

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/151220/24

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "DECI Compétences transférées"

La Métropole a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la gestion de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), dont les conventions de gestion avec les communes ont pris fin en 2020.

Une campagne de contrôles des Poteaux d'Incendie et un levé topographique des installations ont démarré en 2020 sur les 12 communes et nous ont permis d'établir une cartographie des équipements ainsi qu'un état des lieux initial de cette nouvelle compétence.

Une programmation de ces investissements sur les 12 communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile conduit à la réalisation des travaux suivants :

- La mise en conformité des équipements existants.
- La création de nouveaux des poteaux d'Incendie pour accompagner les projets d'urbanisme et d'aménagement.
- La mise en application du schéma départemental du SDIS 13 pour une remise à niveau des zones insuffisamment équipées.

Aujourd'hui le solde de l'opération correspondante ne permet pas d'engager les travaux prévus.

L'opération d'investissement n°2019401700 « DECI Compétences transférées », d'un montant de 210 000 € TTC, inscrite au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, enregistrée dans l'autorisation de programme 194183BP du programme 18 de la Métropole doit être révisée pour un montant de 555 000 €TTC selon le budget EST et le programme de travaux des années 2021, 2022 et 2023 portant le montant total de l'opération à 765 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant de 555 000 € TTC selon le budget EST de l'opération d'investissement afin de permettre la réalisation du programme.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 555 000 € TTC selon le budget de l'opération d'investissement.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019401700 « DECI Compétences transférées », d'un montant de 555 000 euros TTC, inscrite au budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, enregistrée dans l'autorisation de programme 184120BP du programme 12 de la Métropole portant le montant total de l'opération de 765 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en section d'investissement en dépenses au chapitre 45 nature 4581184014 selon L'échéancier prévisionnel des Crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2021 : 185 000 euros T.T.C

CP 2022 : 185 000 euros T.T.C

CP 2023 : 185 000 euros T.T.C

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

